



OIC/40-CFM/2013/IT/RES/FINAL

**RESOLUTION  
SUR  
L'ELABORATION D'UNE POSITION UNIFIEE POUR RENFORCER LES EFFORTS  
DE L'OCI DANS LA PROTECTION DES ENXTENSIONS GENERIQUES DE PREMIER  
NIVEAU A CARACTERE ISLAMIQUE**

*(Session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable)*

**ADOPTEE PAR LA  
40<sup>EME</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES  
DES AFFAIRES ETRANGERES  
CONAKRY, REPUBLIQUE DE GUINEE**

**06-08 SAFAR 1435 H**

**09-11 DECEMBRE 2013**

**RESOLUTION No. 1/40-IT**  
**SUR**  
**L'ELABORATION D'UNE POSITION UNIFIEE POUR RENFORCER**  
**LES EFFORTS DE L'OCI DANS LA PROTECTION DES ENXTENSIONS**  
**GENERIQUES DE PREMIER NIVEAU A CARACTERE ISLAMIQUE**

*(Proposition de l'Etat des Emirats Arabes Unis dans le cadre de l'article 34 de l'ordre du jour)*

*La 40<sup>e</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable), tenue à Conakry, République de Guinée, du 6-8 safar 1435H (9-11 décembre 2013) ;*

**Considérant** que les extensions génériques de premier niveau à caractère islamique sont un sujet sensible qui intéresse la Oummah islamique entière ;

**Prenant note** des efforts déployés par le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique dans la coordination des positions des Etats membres sur cette question ;

**Soulignant** le besoin des Etats membres d'élaborer une position unifiée concernant ses politiques et mécanismes en matière de gestion de l'utilisation des extensions génériques de premier niveau à caractère islamique et d'interdiction de leur usage abusif ;

**Exprimant** sa préoccupation que l'enregistrement de n'importe quelle extension générique de premier niveau doit impérativement assurer dans une large mesure qu'aucune société, frange ou religion ne soit offensée ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur cette question ;

1. **DEMANDE** au Secrétariat général d'établir le contact avec la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) en vue de présenter une objection officielle à l'utilisation des extensions génériques de premier niveau : « *Islam* » et « *Halal* » et de préserver, ainsi, le droit des Etats membres.
2. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI d'élaborer une étude sur la manière de gérer les extensions génériques de premier niveau à caractère islamique, et de la soumettre aux Etats membres pour émettre leurs points vues à son sujet.
3. **INCITE** l'OCI et ses Etats membres à devenir un membre actif de l'ICANN.
4. **EXHORTE** également les Etats membres de l'OCI, membres de l'ICANN, à appuyer la position de l'Etat des Emirats Arabes Unis en vue de bloquer la vente des extensions génériques : « *islam* » et « *halal* », voire n'importe quelle autre extension ayant trait à la Oummah islamique tout entière.

5. **INVITE** le Secrétariat général à présenter des rapports semestriels sur les travaux de l'ICANN, y compris la création d'une base de données spécifique à cette question.
6. **INVITE** également toutes les instances concernées par la réglementation du secteur des télécommunications dans les Etats membres de l'OCI à tenir des réunions pour débattre et parvenir à une position unifiée sur cette question.
7. **DEMANDE** au Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations et de soumettre un rapport à ce sujet à la 41<sup>e</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.